

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population de vigognes (*Vicugna vicugna*) de la province de Catamarca, à seule fin de permettre le commerce international d'articles en laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes, de tissus, de produits qui en dérivent, notamment les articles artisanaux, portant l'étiquette "VICUÑA – ARGENTINA"

B. Auteur de la proposition

Argentine.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Artiodactyla
- 1.3 Famille: Camelidae
- 1.4 Genre: *Vicugna vicugna*, (Molina, 1872)
- 1.5 Synonyme scientifique: aucun
- 1.6 Noms communs: français: Vigogne
anglais: Vicuña
espagnol: Vicuña
allemand: Vikunja
- 1.7 Numéros de code: CITES A.119.004.002.002 (Manuel d'identification CITES)

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

La vigogne se répartit naturellement dans une aire qui se situe actuellement en Argentine, en Bolivie, au Chili et au Pérou. L'espèce a été récemment réintroduite en Equateur avec des spécimens provenant des autres Etats de l'aire de répartition. Elle vit dans ces pays sur les hauts plateaux de l'Altiplano andin, normalement à plus de 3000 m d'altitude, où la végétation est constituée de steppes arbustives et de pâturages herbacés adaptés aux rigueurs du climat.

En Argentine, la vigogne se trouve dans certaines parties spécifiques des provinces de Jujuy, Salta, Catamarca, La Rioja et San Juan, son habitat étant toujours les zones phytogéographiques de hauts plateaux de la *puna* et des hautes montagnes des Andes (Cabrera, 1976). Pour le secteur que concerne la présente proposition, ce sont des milieux qui couvrent environ 10 millions d'hectares (100.000 km²) au nord-ouest de l'Argentine de 3000 à 3200 et 4800 à 5000 m d'altitude, entre les latitudes de 21° 04' S au nord à la frontière avec la Bolivie (province de Jujuy) et d'environ 30° S (dans la province de San Juan) et entre les longitudes de 67° 30' O et 69° 20' O à la frontière avec le Chili.

La province de Catamarca se trouve au nord-ouest de l'Argentine entre 25° 12' et 30° 04' S de latitude et entre 69° 03' et 64° 58' O de longitude, bordée au nord par la province de Salta, à l'est par les provinces de Tucumán et de Santiago del Estero; au sud par celles de Córdoba et La Rioja et à l'ouest, de l'autre côté des Andes par le Chili. Dans la province of Catamarca, la vigogne occupe de vastes territoires du haut plateau de la *puna* et des hautes Andes des départements de Antofagasta de la Sierra, Tinogasta, Belén et Santa María, soit une aire de répartition de 4.500.000 ha (45 000 km²) au nord et à l'ouest de la province.

AIRE DE REPARTITION DE LA VIGOGNE EN REPUBLIQUE ARGENTINE

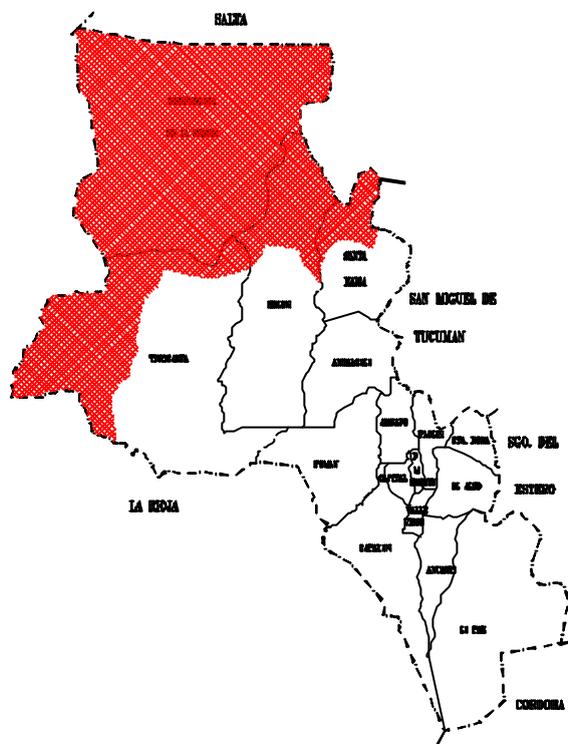


L'habitat de la *puna*, qui consiste essentiellement en steppes d'arbustes, couvre deux millions d'hectares entre 3000 to 3800 m d'altitude, tandis que l'habitat des hautes Andes, composé surtout de steppes herbacées, couvrent 2.500.000 ha, à 3800 à 5000 m d'altitude. La *puna* ou steppe est dominée par de petits buissons de diverses espèces suivant les caractéristiques de chaque endroit (les plus communs étant notamment: *Acantholippia salsoloide*, *A. hastulatta*, *Fabiana densa*, *Baccharis boliviensis*, *Adesmia horridiuscula* et les *Ephedra* spp.), tandis que la steppe des hautes Andes se caractérise par des graminées telles que *Stipa frigida*, *Festuca ortophylla* et *F. crisophylla* (Cabrera, 1976; Morlans, 1995). Ces deux milieux, qu'accompagnent des zones humides avec lacs et cours d'eau et de basses prairies ou marais où dominent graminées et laïches qui recouvrent presque tout, constituent les habitats favorisés de la vigogne.

Ce n'est pas la totalité de ces deux secteurs phytogéographiques (*puna* et hautes Andes) qui peut servir d'habitat à l'espèce puisque de vastes zones y sont totalement dépourvues de végétation et, de 4800 à 5000 m d'altitude, constituent de véritables déserts montagneux. C'est pourquoi l'aire

de répartition mentionnée doit être diminuée de 30 à 40 pour cent, laissant environ 3.300.000 à 3.500.000 ha d'habitat adéquat pour les populations de vigognes sauvages.

AIRE DE REPARTITION DE LA VIGOGNE DANS LA PROVINCE DE CATAMARCA



2.2 Habitat disponible

Les milieux de la *puna* et des hautes Andes, parmi les moins habités de la province de Catamarca, se trouvent à la périphérie des activités économiques traditionnelles de la province. Sur quelque 4.500.000 ha, vivent 3500 habitants dans de petits villages dont un des plus importants est Antofagasta de la Sierra, avec 800 habitants, et de petits hameaux (où ne vivent le plus souvent que 300 personnes) dans les autres parties du département de Antofagasta de la Sierra, au nord du département de Belén et au nord-ouest du département de Santa María.

On estime en général que dans les zones occupées par les vigognes ou à proximité il y a 1500 habitants dans le département de Antofagasta de la Sierra, 1000 habitants dans celui de Belén et à peu près 1000 autres dans celui de Santa María. Dans le département de Tinogasta, aucune population humaine ne subsiste dans l'aire de répartition de la vigogne en dehors de quelques institutions (gendarmerie nationale, douanes et autres bâtiments administratifs) qui ne comptent en tout pas plus d'une vingtaine de personnes.

Cette très faible densité démographique réduit au minimum les pressions humaines sur l'environnement, mais la question la plus grave reste le vieux problème du surpâturage du cheptel, particulièrement des ovins et des caprins, dans certains secteurs, ainsi que l'abondance d'ânes sauvages. Il ne s'agit là cependant que d'un problème de gestion des pâturages naturels et le gouvernement provincial a engagé des plans d'amélioration de leur exploitation.

Les industries extractives de la région et les infrastructures qui les accompagnent risquent d'affecter le milieu et d'éliminer l'habitat des aires affectées par leurs opérations. Il serait possible

de minimiser ou d'éliminer leur impact sur l'environnement en assurant que les exigences des législations environnementales spécifiques soient respectées. Il se pourrait aussi que le tourisme, en constante augmentation dans la *puna* de Catamarca, ait un impact sur ces milieux fragiles, ce qui préoccupe les communautés locales. Le gouvernement provincial est donc en train de coordonner des mesures pour organiser et réglementer correctement le tourisme.

La préservation des zones humides avec leurs populations d'oiseaux, leurs marais, leurs prairies et leurs steppes et la préservation en général du bon état qui caractérise actuellement cette vaste région, coïncidant plus ou moins avec l'aire de répartition de la vigogne, a suscité un projet de création d'une zone protégée de 'La Parinas' sur environ 2.000.000 ha. Ce projet doit compléter la zone protégée de la Réserve provinciale de la faune et de la flore sauvages de Laguna Blanca qui existe depuis 1979 et qui est aussi, depuis 1983, une réserve de biosphère occupant le nord du département de Belén.

2.3 Etat de la population

Quoiqu'il n'existe pas de dénombrement complet de toutes les vigognes de l'aire de répartition de l'espèce, le gouvernement provincial a effectué en 1999 un recensement des vigognes de la province de Catamarca dans plusieurs secteurs des départements de Belén et Antofagasta de la Sierra, là où se trouve la plus forte concentration de cette espèce. Sur une superficie totale de 375.432 ha (3754,32 km²), on avait estimé qu'il y avait en tout 13.435 vigognes. Cette superficie a été divisée en six zones de recensement, la zone 1 correspondant à la zone dite 'de gestion' et les zones II à VI aux zones 'de conservation' (Canedi, Virgili, 2000).

Le recensement a été effectué en avril, mai et août, à l'aide de la méthodologie approuvée dans la Convention sur la Vigogne, avec d'abord un premier recensement puis un deuxième qui n'a pas eu de résultats nettement différents, malgré plusieurs différences de méthodologies. Les superficies où se trouvent les populations les plus denses de vigognes ont été examinées en avril. Les zones I et II ensemble, soit le centre et le sud de la Réserve provinciale de la faune et de la flore sauvages de Laguna Blanca, sont celles où l'on a recensé la plus forte densité de vigognes, (soit 10,04 spécimens/km² et 8,21 spécimens/km², respectivement), avec une population de 8135 animaux. Les autres endroits couverts par le recensement (zones III à VI), où l'on a compté 5300 vigognes, correspondent au nord de la Réserve et à d'autres vastes parties à l'ouest de la réserve où la population de vigogne n'est pas aussi dense (1,80 spécimens/km²).

Il convient d'observer que les secteurs où se trouve la plus forte densité de vigognes sont ceux où la production primaire est la plus importante, ce qui leur donne une meilleure capacité de charge. C'est aussi dans ces secteurs que les populations de vigognes sont en conflit avec les intérêts des habitants puisqu'il semble qu'il y a concurrence entre les vigognes et les animaux domestiques (ovins, caprins, lamas et ânes et un peu moins vaches, chevaux et mules). Il faudrait donc que ces habitants perçoivent la vigogne comme une véritable ressource au lieu d'un animal qui fait concurrence à leurs activités de production.

Il y a aussi en dehors de la zone du recensement des populations en compétition pour les pâturages, notamment dans le bassin supérieur de la Santa Maria où l'on a pu confirmer une augmentation de la superficie occupée par les vigognes ainsi que de la taille de la population. Un autre secteur n'avait pas été inclus dans le recensement: le département de Tinogastat, dans la région de Paso San Francisco. La vigogne y partage son habitat avec un autre camélidé sauvage – le guanaco – sans qu'il y ait apparemment de compétition entre eux. En fait, il subsiste quelques petites secteurs où il n'y a pas eu de décompte dans les départements de Belén et d'Antofagasta de la Sierra où les populations de vigognes sont en général peu importantes.

Aucune étude n'a été faite sur l'existence de populations des diverses sous-espèces dans l'aire de répartition de l'espèce. Il n'y a en Argentine qu'une sous-espèce, la *Vicugna vicugna vicugna*, et donc pas de problème d'identification des sous-espèces.

Il va sans dire que les chaînes de montagnes s'élevant à plus de 5000 m d'altitude opposent aux vigognes des barrières insurmontables et séparent probablement les divers groupes empêchant tout mélange génétique significatif. C'est par exemple le cas à la frontière sud entre la province de Catamarca et celle de La Rioja, où une chaîne de montagne élevée, dont le pic est le Mont Pisis à plus de 6000 m d'altitude, sépare deux populations dont les caractéristiques génétiques sont absolument distinctes. Il en va de même dans les provinces de l'ouest qui constituent la frontière avec le Chili et dont les hauteurs interdisent aux vigognes de se déplacer d'un pays à l'autre. L'autre province frontalière où vivent des vigognes se trouve au nord et nord-est, entre les provinces de Catamarca et de Salta. Quoiqu'il n'y ait pas là de hautes barrières montagneuses empêchant les vigognes de traverser cette région, celle-ci est extrêmement aride et l'absence de pâturage explique qu'il n'y a aucune vigogne sur ces vastes espaces.

Dans la province de Catamarca, la chaîne de montagne de San Buenaventura sépare les populations du nord de celles du sud. Ce n'est pas une division aussi drastique que celle décrite plus haut puisque l'on trouve des vigognes dans les montagnes, ce qui indique qu'elles pourraient les traverser. Mais le secteur nord étant aride et pratiquement dépourvu de végétation, il ne s'y trouve que peu de vigognes. D'autres barrières montagneuses moindres, suivant généralement un axe nord-sud, ne séparent pas les sous-populations de vigognes, mais semblent cependant diminuer les contacts entre elles. On pense enfin que les secteurs où le recensement n'a pas eu lieu, même s'ils couvrent de vastes superficies, ne contiennent que de petites populations de vigognes.

Pour ce qui est des populations en captivité, il convient de signaler qu'il n'existe jusqu'à présent que deux centres d'expérimentation agricole relevant des pouvoirs publics de Catamarca, celui de Laguna Blanca dans le département de Belén, avec 19 spécimens et celui de la ville d'Antofagasta de la Sierra, dans le département du même nom, avec six spécimens, venant de la première et de la deuxième captures expérimentales de vigognes sauvages effectuées dans la province à Laguna Blanca, l'une en 1998 et l'autre en 1999.

2.4 Tendances de la population

La population de vigognes concernée par la présente proposition est clairement en train de se rétablir, comme le montrent les divers recensements effectués, en particulier dans le secteur de la réserve de Laguna Blanca, sur une superficie de 651.033 ha.

En 1980, on avait recensé 1100 spécimens dans la réserve de Laguna Blanca (Cajal, 1980). Par la suite, un recensement plus important a été effectué en 1982/83, indiquant 1702 spécimens, dont 1300 apparentés à ceux de la réserve de Laguna Blanca, sur les quelques 500.000 ha examinés et 402 animaux sur quelques 2 millions d'hectares dans les départements d'Antofagasta de la Sierra et de Tinogasta (Hofmann et Otter, 1983). En 1993, un recensement fait à la réserve de Laguna Blanca décomptait 3477 spécimens sur une superficie d'environ 200.000 ha.

Le recensement de 1993 est comparable aux zones I, II et III de celui de 1999 où l'on a dénombré 9379 vigognes sur une superficie de 164.220 ha. Il convient d'observer que ce dernier recensement a été effectué de façon exhaustive, les énumérateurs s'étant déplacés en automobile ou à pied, alors que leurs prédécesseurs se déplaçaient à dos de mules, et les deux ne sont donc pas entièrement comparables. Mais il est incontestable qu'ils donnent une idée de la tendance à l'augmentation des populations.

De plus, en 1996, Muspratt et Vaysse ont fait un recensement de secteurs du département d'Antofagasta de la Sierra, où ils ont énuméré en tout 2386 vigognes, quoique l'on ne sache pas sur quelle superficie. Lors d'un recensement fait en 1999 dans la même région, sur une superficie de 462.200 ha, Canedi a énuméré une population de 1163 vigognes avec une méthodologie différente de celle utilisée pour le reste de la province où le recensement se faisait à cette occasion. En 1996 aussi, un recensement a été effectué sur une superficie de 14.737 ha du département de Tinogasta, où vigognes et guanacos se partagent l'habitat, énumérant 222 vigognes et 196 guanacos, soit en

tout 418 camélidés sauvages (Fra, 1999). Cette zone n'avait été examinée que lors du recensement de 1982/83 et les niveaux de populations y restent faibles, sur au moins 2.000.000 km², y compris le petit secteur recensé en 1996, où l'on avait dénombré alors 401 spécimens.

En général, l'on a constaté une tendance à la croissance des populations dans toute l'aire de répartition de la vigogne, aussi bien en comparant les divers recensements, qui sont cependant difficiles à comparer en termes de statistiques, que d'après les observations des habitants du cru et des techniciens des organisations locales responsables de la faune sauvage. Il convient aussi d'observer que l'aire de répartition de l'espèce s'est agrandie, comme on le verra ci-après.

Aucune perte significative de la population de vigognes n'a été constatée en période de sécheresse lorsque les pâturages se font rares. Il est clair que dans ces périodes les décès des animaux très jeunes ou très vieux sont des facteurs qui permettent aux populations de s'ajuster à la capacité de charge de leur milieu. Ces trois dernières années, toute la région de la *puna* a enregistré des précipitations plus importantes que les moyennes historiques, s'accompagnant d'une augmentation de la production primaire favorable aux populations de vigognes.

2.5 Tendances géographiques

Les populations de vigogne de la province de Catamarca ont augmenté ces dix dernières années. L'espèce se trouve actuellement sur une superficie totale de 4.500.000 ha, légèrement plus vaste qu'au cours des décennies antérieures, puisqu'on les trouve aujourd'hui dans des endroits où elles ne vivaient pas auparavant et qu'elles se sont rétablies dans des endroits d'où elles avaient disparu.

Ces derniers temps, les populations de vigognes ont augmenté de façon significative, comme il est très facile de le constater dans les endroits où elles se trouvaient déjà, les habitats qui leur conviennent le mieux. L'augmentation de l'aire de répartition, comme on pouvait s'y attendre, s'est traduite par des zones marginales de leur habitat, avec une augmentation significative. On trouve maintenant des vigognes dans leur aire historique de répartition d'où elles avaient disparu pour toutes sortes de raisons: braconnage et concurrence du bétail. Elles occupent de ce fait maintenant des endroits très proches des agglomérations urbaines, notamment de la ville d'Antofagasta de la Sierra et du village de Laguna Blanca, et se trouvent aussi sur les plaines du bassin supérieur de la Santa María, près de plusieurs petits établissements d'éleveurs où on ne les trouvait pratiquement plus depuis de nombreuses années.

On peut aussi voir des vigognes le long de la Route 60, l'autoroute internationale de Paso San Francisco qui relie l'Argentine au Chili en traversant les Andes. Dans ces secteurs, les populations de vigognes ont été gravement affectées par des années de braconnage.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Dans les milieux de la *puna* et des hautes Andes, la vigogne est le plus grand herbivore sauvage, sauf là où elle partage son habitat avec le guanaco (*Lama guanicoe*), soit dans environ un cinquième de son aire de répartition. Dans ces zones, c'est le guanaco qui est le plus grand herbivore sauvage. Mais on ne pense pas qu'il y ait compétition entre eux en termes de capacité de charge de la production primaire dans les milieux qu'ils se partagent. La vigogne partage aussi son habitat avec les animaux domestiques d'importants secteurs des départements de Belén, Antofagasta de la Sierra et Santa María.

La vigogne est le premier consommateur dans les steppes de la *puna* et des hautes Andes étant adaptée à leurs dures conditions climatiques. Dans la plupart des cas, les conditions des sols n'ont pas d'impact, puisque la vigogne broute des pâturages dont les autres herbivores ne peuvent tirer parti. Au sein de la chaîne alimentaire des écosystèmes de la *puna* et des hautes Andes, la vigogne est la proie du puma d'Amérique latine (*Puma concolor*) de du renard de la pampa (*Pseudalopex culpaeus*), ce dernier s'attaquant de préférence aux jeunes vigognes.

La tonte des vigognes ne va pas affecter les relations avec les autres composantes de ces écosystèmes puisque ce sont des animaux vivants qui sont tondus sans être retirés de leur environnement naturel, sauf dans quelques cas où des animaux sont capturés pour éviter les croisements consanguins dans les exploitations agricoles, mais cela ne concerne qu'un nombre insignifiant de spécimens.

2.7 Menaces

Diverses menaces affectent les populations de vigognes de la province de Catamarca:

- a) Braconnage: il est certain que le braconnage est la plus importante menace affectant les populations directement et en diminuant le nombre. C'est une activité qui était encore significative il y a peu de temps mais qui a beaucoup diminué du fait des programmes de lutte et de la mise en place des zones protégées.
- b) Modification de l'habitat: une grande partie des milieux de la *puna* et des hautes Andes de la province de Catamarca est actuellement en bon état. Mais des siècles d'élevage d'animaux domestiques qui y ont été introduits ont modifié les conditions d'affouragement de certains secteurs. Ces modifications n'ont pas été correctement évaluées et l'on ne sait pas à quel point les plantes en ont souffert. Comme le bétail n'est pas géré de façon efficace, les herbivores domestiqués et sauvages s'adaptent collectivement à la capacité de charge et l'on dénombre plus d'animaux dans les années pluvieuses que dans les années sèches.

Dans les endroits où les animaux domestiques coexistent avec les vigognes, il faudrait mettre en place des programmes de régulation du fourrage, en coordonnant les mesures prises par les éleveurs et les autorités provinciales. Il existe par ailleurs un plan pour faire d'une grande partie des milieux de la *puna* et des hautes Andes des zones protégées où il sera possible de réglementer l'exploitation des pâturages naturels en y donnant la préférence aux espèces sauvages. On espère que les habitants de la *puna* comprendront rapidement que l'exploitation des vigognes s'ajoute à la production animale en termes économiques et qu'ils seront ainsi encouragés à intégrer progressivement ces activités.

Il convient de consacrer un paragraphe spécifique à la présence de nombreux ânes. Ils sont le plus souvent redevenus sauvages et consomment de grandes quantités de pâturages naturels. Pour s'opposer à cet impact néfaste, une campagne régionale de contrôle a été organisée dans toute la *puna*.

- c) Industries extractives: Les mines ont aussi changé l'habitat des vigognes et en général la faune et la flore de la *puna*. Pour lutter contre leurs conséquences les plus néfastes, l'Argentine a introduit un Code des mines qui impose de stricts contrôles environnementaux à ces activités, avec des procédures obligatoires pour évaluer leur impact sur l'environnement.

La création de zones protégées comme celles mentionnées plus haut se traduit essentiellement par la conservation des zones humides et de leurs prairies et marécages qui constituent un habitat important pour les vigognes et autres espèces sauvages. Elles sont exclues de toute exploitation possible pour les industries extractives.

- d) Santé: plusieurs maladies peuvent affecter les vigognes. L'espèce est particulièrement sujette à la gale, causée par les *Sarcoptes scabiei* var. *auchenidae* et dans certaines régions souffre de distomatose provoquée par la *Fasciola hepatica*. Ce sont donc des questions qui doivent recevoir une attention particulière. Mais les populations sauvages de vigognes ne devraient pas être traitées afin de ne pas s'immiscer dans le processus de sélection naturelle, sauf lorsque des vigognes sauvages sont capturées pour les tondre avant de les relâcher, auquel cas elles pourraient être, le cas échéant, traitées pour les protéger de certaines maladies. Les

vigognes des centres d'expérimentation agricole doivent faire l'objet d'un suivi médical régulier et attentif.

De toutes façons, on ne considère pas les maladies comme un facteur affectant gravement les populations de vigognes sauvages, comme le prouve leur croissance constante.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

La situation actuelle en Argentine est que les populations de vigognes de la province de Jujuy et celles en semi-captivité dans les provinces coïncidant avec l'aire de répartition de l'espèce sont inscrites à l'Annexe II CITES, sur approbation de la 10^e session de la Conférence des Parties réunie à Harare (Zimbabwe). Ces populations captives sont entièrement dérivées des animaux reproducteurs du Centre d'expérimentation agricole de Abra Pampa qui dépend de l'Institut national d'agronomie de la province de Jujuy.

On demande par la présente proposition de transférer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations sauvages de la province de Catamarca et les opérations d'élevage en captivité se fondant sur des spécimens en provenance de ces populations sauvages.

Il convient d'observer que l'on n'a encore jamais utilisé les populations sauvages dans la province de Jujuy, ce pourquoi en Argentine il ne s'est fait de commerce qu'avec les exploitations des provinces de Jujuy et Salta, lesquelles n'utilisent que des animaux de Abra Pampa.

En Argentine, il y a 15 élevages autorisés dans la province de Jujuy et cinq dans la province de Salta, qui exploitent la laine de la tonte des animaux. La plupart de ces exploitations vendent la laine (le plus souvent à l'exportation) et une seule fabrique des vêtements qui sont surtout vendus en Argentine. Les élevages de ces deux provinces regroupent actuellement environ 1500 vigognes en tout.

Dans la province de Catamarca, les seuls essais d'exploitation et de gestion des vigognes ont été deux essais de captures d'animaux sauvages dans la réserve de Laguna Blanca effectués en 1998 et 1999. Ces deux essais ont été effectués au Module expérimental pour la capture et la tonte des vigognes sauvages qui avait été installé à cette fin sur 40 ha, utilisant le système d'enclos avec point d'eau selon le modèle d'Hofmann *et al.* de 1983 dans lequel les vigognes entrent de leur plein gré et sont ensuite rassemblées par une rampe dans un enclos provisoire. Les deux essais avaient été faits en novembre à la fin de la saison sèche lorsque la Laguna Blanca est la seule source d'eau de cette vaste région.

Lors du premier essai, 102 spécimens sont entrés et 89 ont été conduits par la rampe vers l'enclos où les animaux ont été identifiés et mesurés. Au deuxième essai, six vigognes sont entrées, nettement moins que l'année d'avant. Les deux fois, aucune vigogne n'a été tondue. Lors de la première prise, 10 spécimens ont été gardés pour une exploitation d'essai créée au Centre expérimental de haute altitude de Laguna Blanca et l'année suivante les six spécimens ont servi à créer une autre exploitation d'essai au Centre expérimental de haute altitude de Antofagasta de la Sierra.

Les deux centres ont pratiquement atteint la fin de leur phase expérimentale et devraient devenir productifs, le contrôle en étant remis aux associations communautaires locales. Ces dernières devront respecter les dispositions régissant les exploitations de faune sauvage et seront conseillées sur le plan technique par des organisations régionales compétentes. Lors de la phase expérimentale, les travaux ont surtout porté sur la gestion de la reproduction de la vigogne en semi-captivité dont les résultats sont applicables à de petites exploitations d'élevage.

Pour ce qui est de l'avenir de la gestion des populations sauvages, comme on l'a déjà mentionné, l'on n'a pas tondu les vigognes capturées lors des deux essais. C'est un aspect dont on va s'occuper en 2002, lorsque la responsabilité de la capture et de la tonte des vigognes sera transférées aux communautés de la *puna* par le truchement de leurs associations.

3.2 Commerce international licite

Depuis l'approbation en 1997 de la proposition d'amendement, l'Argentine a exporté en tout 807,16 kg de laine brute, dont 352,75 kg en 1999, 121,08 kg en 2000 et 333,33 kg en 2001, le commerce local restant peu important et concernant surtout des vêtements tissés main.

Il se peut que l'inscription des populations sauvages et en exploitation de la province de Catamarca sur une autre Annexe permette une augmentation significative des quantités de laines pouvant être commercialisées en Argentine. La laine aurait deux utilisations – exportation et commerce local – l'accent étant mis sur les vêtements de production artisanale, dont le marché potentiel est important. L'exportation ne devrait pas avoir d'effet néfaste sur les activités des autres pays autorisés mais plutôt les compléter en répondant à une partie de la demande internationale.

3.3 Commerce illicite

La vieille habitude de braconner les vigognes avait fini par menacer l'espèce d'extinction non seulement en Argentine mais dans les autres pays de son aire de répartition. C'est pourquoi l'Argentine avait engagé des mesures, en particulier dans les années 70, notamment en créant des zones protégées dans la *puna* pour sauvegarder les populations de vigognes décimées. Une vigoureuse campagne de sensibilisation avait été entreprise en même temps dans les provinces et des contrôles plus stricts étaient imposés aux braconniers et aux artisans qui travaillaient la laine obtenue illicitement.

Il convient de souligner qu'en Argentine, en plus de la surveillance et des contrôles assurés par les organisations de protection de la faune sauvage, les forces de l'ordre s'en chargent également, notamment les polices provinciales et en particulier la gendarmerie nationale, une institution qui a fait de la protection de l'environnement une de ses principales activités, engageant d'importantes opérations de lutte contre les braconniers et les vendeurs de peaux de vigognes obtenues de façon illicite.

Ces 30 dernières années, de nombreuses opérations ont été effectuées dans toutes les provinces où se trouvent des vigognes (Jujuy, Salta, Catamarca, La Rioja et San Juan), contre les braconniers, ainsi que les artisans et intermédiaires faisant du commerce illicite ce qui a permis une nette diminution de ces activités illicites. On a constaté en même temps une diminution de la demande de laine s'expliquant non par un manque d'intérêt pour le produit mais plutôt par une prise de conscience dans le public de l'interdiction du commerce illicite des produits en laine de vigogne. La lutte contre le braconnage comme source de laine pour les artisans se poursuit dans toutes les provinces de telle sorte qu'il peut maintenant être considéré comme réduit au minimum.

Le commerce licite se traduira par d'importants changements pour les artisans, qui constituent une part vraiment importante de la production de la province de Catamarca, en raison d'une part de la qualité de leurs tissages, renommés dans tout le pays, et du nombre de personnes formées à cette production artisanale. La fourniture licite de laine à ses artisans aura une valeur sociale considérable. Dès maintenant, la plupart des artisans ont compris qu'il leur fallait travailler dans la légalité et ne se fournir qu'auprès des exploitations argentines autorisées.

De toutes façons, il n'y a pour le moment que peu de laine de vigogne disponible sur le marché, pas assez pour répondre aux besoins de tous les artisans. L'autorisation d'utiliser la laine de vigogne de la province de Catamarca bénéficierait donc à ce secteur et contribuerait à réduire les pressions du braconnage et le commerce illicite de la laine. Les artisans pourraient vendre les produits de leur

tissage ouvertement et à de meilleurs prix puisque ces produits seront licites, ce qui offrira de nouvelles possibilités de développer ce superbe secteur artisanal, tirant parti des connaissances ancestrales de filage et de tissage.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce licite de produits de la vigogne ne portera pas atteinte aux populations de vigognes ni à leur habitat puisque, lorsque les habitants de la *puna* apprécieront cette espèce de la faune locale, ils verront qu'elle leur offre de nouvelles possibilités de revenus plutôt que de faire concurrence à leur bétail sur les pâturages. En fait, les revenus provenant des vigognes devraient être plus importants que ceux venant de leurs autres élevages. On comprendra donc ainsi que la vigogne est vraiment une ressource naturelle qu'il faut protéger, non seulement du fait des législations en vigueur à ce sujet, mais parce que la protection de la vigogne contribuera au bien-être économique de ces communautés restées jusqu'à présent à la traîne du développement, en raison du caractère inhospitalier de leur environnement et du manque de choix en matière de production.

Il se peut que l'exploitation de la vigogne incite les habitants à remplacer leur bétail dont la mauvaise gestion a beaucoup contribué à la dégradation des sols, ce qui bénéficierait donc à la *puna*.

L'approbation de l'amendement proposé inciterait les habitants de la région à s'intéresser beaucoup plus à la protection de la vigogne et pourrait les amener à assurer eux-même un meilleur contrôle du braconnage et des activités illicites de certains artisans et négociants.

Il ressort de toutes les raisons susdites que l'approbation de l'amendement proposé bénéficierait certainement aux populations de vigognes et à leur habitat ainsi qu'aux habitants qui subissent actuellement de graves difficultés économiques, telles que nombre d'entre eux se trouvent contraints de quitter la *puna* faute de travail et de revenus qui leur permettent de survivre.

3.5 Elevage en captivité ou reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

L'exportation de vigognes vivantes en âge de se reproduire ou de leur sperme ou matériel génétique est interdite depuis de nombreuses années par la Convention sur la conservation et la gestion de la vigogne et l'on peut donc supposer qu'il n'existe pas d'importantes opérations d'élevage de vigognes en captivité dans d'autres pays. On sait cependant qu'il y a de petits groupes de vigognes dans certains zoos européens mais sans disposer d'informations sur des programmes d'élevage de vigognes en dehors de leurs pays d'origine.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

L'Argentine a un système fédéral, avec un gouvernement central et des autorités provinciales, dont les pouvoirs et juridictions sont distincts. Sa constitution, telle qu'amendée en 1994, assure aux provinces la juridiction sur les ressources naturelles de leurs territoires respectifs. L'article 41 énonce le principe de la conservation de la diversité biologique et de l'exploitation durable des ressources naturelles: tous les habitants ont droit à un environnement sain et équilibré convenant au développement des êtres humains et à leurs activités productrices leur permettant de satisfaire leurs besoins actuels sans compromettre les besoins des générations futures... les autorités assurent la protection de ce droit, l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, la préservation de l'héritage culturel et la richesse naturelle et de la diversité biologique... D'autres dispositions de la constitution stipulent les droits des populations autochtones à tirer parti des ressources naturelles suivant leurs pratiques traditionnelles, faisant ainsi de cette question une affaire relevant de la constitution.

Au niveau national, ces questions sont régies selon la loi 22.421 sur la Conservation de la faune et de la flore sauvages et le décret d'application No. 666/97. Ces lois doivent être respectées dans tout le pays en vertu des pouvoirs qui sont spécifiquement centralisés, tels que la circulation entre les provinces, les exportations et les importations. L'autorité chargée de faire respecter cette loi est le Ministère du développement durable et de l'environnement qui, par le truchement de son Office de la faune et de la flore sauvages, réglemente le commerce international et coordonne les activités en la matière.

De plus, les provinces ont leurs propres législations régissant la faune et la flore sauvages en général et certains aspects spécifiques de leur conservation et de leur gestion. La province de Catamarca a une loi 4855 à ce sujet avec un décret d'application n° 1064/99. La vigogne y est classée comme espèce protégée dans la province, sa chasse est interdite, dans le groupe des espèces qui ne sont pas menacées d'extinction. Cette interdiction de chasser empêche de tuer des spécimens sans prévenir la prise de spécimens vivants dans les exploitations, la situation faisant l'objet d'une surveillance assez satisfaisante dans tous les cas.

Il existe une vaste zone protégée pour la conservation de l'habitat de la vigogne, à savoir la réserve provinciale de Laguna Blanca, créée en 1979 sur 490.442 ha. En 1983, 160.591 ha ont été ajoutés à la réserve qui a maintenant une superficie de 651.033 ha. En 1983 aussi, la réserve a été déclarée réserve de biosphère par le Comité du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) de l'UNESCO.

4.1.2 Au plan international

Au plan international, il y a la Convention sur la conservation et la gestion de la vigogne regroupant les cinq Etats de l'aire de répartition de l'espèce: Equateur, Pérou, Bolivie, Chili et Argentine. Cette convention qui offre aux pays membres un cadre où se mettre d'accord sur des politiques communes au sujet de la vigogne a été ratifiée par l'Argentine aux termes de sa loi n° 23.582.

L'Argentine a aussi ratifié la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en vertu de sa loi n° 22.344 de 1982 dont le décret d'application est le No. 522/97.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Le premier recensement national de la vigogne dans toute la superficie où se répartit l'espèce est prévu en Argentine de mars à mai avec des méthodologies et des moyens logistiques qui ont déjà été déterminés.

Des recensements se font déjà de façon continue dans plusieurs provinces, en particulier celle de Jujuy, dont les populations de vigognes ont pratiquement entièrement été transférées à l'Annexe II et où les recensements ont lieu régulièrement, surtout dans les zones protégées.

Il doit y avoir des recensements des vigognes dans la province de Catamarca tous les ans dans les zones d'exploitation et tous les deux ans dans les zones d'exploitation potentielle, tandis que toute l'aire de répartition de la vigogne doit faire l'objet d'un relevé dans les milieux de la *puna* et des hautes Andes tous les trois ans. En fonction des résultats de ces recensements, on évaluera s'il faut mettre en place des sites soit pour l'exploitation soit pour la stricte protection des vigognes. Le détail de ces plans se trouve en Annexe 1, dans le document sur le *Plan de gestion et de surveillance continue de la province de Catamarca, Argentine*.

4.2.2 Conservation de l'habitat

L'Argentine a des zones protégées avant tout dans les cinq provinces où il y a des vigognes. Cela lui permet de protéger de vastes superficies de l'habitat de l'espèce. Il y a aussi le parc national de la province de Jujuy (le parc national de la Laguna de Pozuelos).

Depuis 1970, la province de Catamarca a la réserve de faune et de flore sauvages de Laguna Blanca déclarée réserve de biosphère en 1983. D'après tous les recensements qui y ont été fait, cette superficie d'environ 651.033 ha contient la plus grande population de vigognes de la province, ce qui lui permet d'en promouvoir l'exploitation durable par les petites communautés relevant de son influence.

La province de Catamarca et l'administration des parcs nationaux ont l'intention de créer et de gérer de concert une nouvelle et vaste aire protégée d'environ 2 millions d'hectares qui sera intégrée et aura diverses catégories de protection, entièrement située dans la *puna* et les hautes Andes, assurant à la vigogne un habitat protégé sur une surface significative où il sera possible de prendre des mesures pour l'exploitation durable de cette ressource (voir annexe 1).

4.2.3 Mesures de gestion

Les Etats de l'aire de répartition de la vigogne ont adopté diverses méthodes d'exploiter cette ressource: certains capturent les populations pour les tondre, d'autres les élèvent en semi-captivité, et aussi différentes formes de distribution des bénéfiques, soit par le biais des communautés, soit par le truchement d'organismes privés, suivant les caractéristiques socio-économiques et culturelles de chaque entité. Dans tous les cas, les bénéfiques proviennent de la laine de vigogne, obtenue de la tonte d'animaux vivants, grand progrès par rapport aux méthodes du passé qui consistaient à recueillir la laine sur les peaux de vigognes tuées dans des opérations de braconnage ou de chasse licite.

Ce système de tonte des animaux vivants est un bon modèle d'exploitation durable puisque le produit primaire (la laine) est récolté sans compromettre la survie de l'animal.

En Argentine, suite à l'approbation par la Conférence des Parties à la CITES de la proposition d'amendement soumise en 1997, la tonte des vigognes sauvages est autorisée dans la province de Jujuy. Mais aucune expérience de ce type n'a encore été faite dans cette province. La demande d'élevage des vigognes en semi-captivité dans des exploitations situées dans toutes les provinces argentines de l'aire de répartition de l'espèce avait aussi été approuvée. Ces exploitations utilisent des spécimens en provenance du centre d'Abra Pampa de l'Institut national d'agronomie de la province de Jujuy. Des expériences semblables ont été réalisées dans les provinces de Salta et Jujuy dont l'institut fournit des spécimens aux petits exploitants, le plus souvent des particuliers et quelques coopératives. L'institut leur offre aussi parfois des conseils techniques. Ces exploitations produisent de petites quantités de laine vendues le plus souvent en gros aux intermédiaires et aux exportateurs. Une association d'artisans utilise la laine de la tonte pour produire des vêtements tissés main qui sont vendus essentiellement dans le pays.

Lors des deux essais effectués dans la province de Catamarca sur la capture de vigognes sauvage dans la réserve de Laguna Blanca en 1998 et 1999, les animaux n'ont pas été tondus puisqu'il s'agissait avant tout d'acquérir de l'expérience en matière de capture. L'infrastructure pour la capture des vigognes a maintenant été mise en place pour permettre de nouvelles captures. Les 19 animaux capturés en 1998 et les six provenant de la capture de 1999 ont servi à mettre en place deux centres expérimentaux pour la province de Catamarca, un à Laguna Blanca et l'autre à Antofagasta de la Sierra.

On demande que les spécimens des centres situés dans la province de Catamarca soient transférés à l'Annexe II.

Les mesures de gestion des populations de la province de Catamarca qui font l'objet de la présente proposition sont décrites en détail dans l'annexe 1 au présent document.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Plusieurs réunions de la Convention sur la conservation et la gestion des vigognes ont examiné la lutte contre le braconnage et le commerce illicite des vigognes et sont convenues de mesures communes pour ce faire.

Dans le cas de l'Argentine, les forces de l'ordre qui surveillent les zones frontalières sont celles de la gendarmerie nationale, une institution dont le mandat inclut la protection des ressources naturelles et de l'environnement et qui collabore avec les autorités centrales et provinciales dans la lutte contre le braconnage et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. La gendarmerie a signé des accords avec les autorités nationales et provinciales responsables des ressources naturelles dans toutes les provinces où il y a des vigognes, la majorité des provinces du pays.

On a prévu par ailleurs d'intensifier les contrôles aux aéroports internationaux en concertation avec la police nationale de l'aviation tout en engageant des campagnes d'information et de sensibilisation du public.

Les mesures prises dans le cadre de la Convention sur la vigogne, en plus de celles déjà approuvées par la Convention CITES, comme l'adoption de la marque 'VICUÑA-PAYS D'ORIGINE' pour identifier les tissus et articles faits avec de la laine des vigognes inscrites à l'Annexe II, contribuent à apporter des éclaircissements sur les transactions internationales et donc à promouvoir un climat favorable au contrôle de ce commerce.

Des contrôles plus stricts sur toutes les phases du marketing et sur l'application rigoureuse des exigences concernant les marques et logotypes reconnus sur le plan international sont aussi prévus. L'Argentine a adopté dans ce but le logotype approuvé par la Convention sur la vigogne au moyen de la résolution 406/99 de l'ancien Ministère des ressources naturelles et du développement durable selon laquelle le logotype doit être apposé sur les tissus et tous autres produits artisanaux faits avec de la laine provenant de la tonte de vigognes vivantes.

4.3.2 Mesures internes

En Argentine, en plus des contrôles par la gendarmerie nationale, les provinces sont responsables d'assurer le suivi du braconnage et du commerce illicite de produits de la faune et de la flore sauvages sur leurs territoires. Dans les cinq provinces de l'Argentine où se trouvent des vigognes, l'espèce fait l'objet d'une législation provinciale la plaçant dans la catégorie des espèces protégées dont la chasse est interdite. Les organisations environnementales provinciales ont des agents qui sont autorisés à saisir et confisquer tous spécimens, produits et produits dérivés de la faune sauvage de sources illicites. Elles reçoivent pour ce faire l'aide des polices provinciales, ce qui est extrêmement utile puisque ces dernières ont du personnel réparti dans tout le territoire des provinces.

Ce sont donc les organisations nationales et provinciales de protection de la faune qui, en plus de la gendarmerie nationale et des polices provinciales, assurent le contrôle sur le territoire de leur province ainsi que sur le trafic entre les provinces et avec d'autres pays, puisque les cinq provinces où se trouvent des vigognes ont des frontières internationales. La

police nationale de l'aviation assure aux transports aériens domestiques la même collaboration.

L'autorité compétente est l'Office de la faune et de la flore sauvages au sein du Ministère national du développement durable et de l'environnement, tandis que pour la province de Catamarca, l'autorité provinciale est l'Office du Sous-Secrétaire chargé de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, au Ministère de l'environnement. La compétence de ces organisations, émanant des législations nationales et provinciales idoines, leur permet d'autoriser et de surveiller l'exploitation de la faune à tous les niveaux et de sanctionner toute partie commettant une infraction aux dispositions pertinentes. On trouvera en annexe 1 au présent document le détail des mesures de surveillance continue et de contrôle mises en place dans la province de Catamarca.

Depuis une trentaine d'années, la province de Catamarca a une vaste campagne médiatique sur la nécessité de protéger les vigognes. Aucun habitant de la province ne peut prétendre ignorer l'interdiction de chasser l'espèce ou l'importance de la conserver ainsi que son habitat. En fait, les gens sont suffisamment informés et très sensibilisés.

5. Informations sur les espèces semblables

La seule autre espèce indigène sauvage semblable à la vigogne est le guanaco (*Lama guanicoe*) tandis que parmi les espèces domestiques de la région, la vigogne ressemble au lama (*Lama glama*). L'apparence extérieure du guanaco et du lama les distingue aisément de la vigogne.

Mais quoiqu'il soit possible d'identifier la laine tondue, le fil et le tissu de vigogne, ce n'est pas facile pour quelqu'un qui ne s'y connaît pas. Il faut donc absolument former les inspecteurs, policiers, gendarmes et autres agents chargés de la surveillance continue des animaux pour assurer que le contrôle des produits et produits dérivés de la vigogne se fasse correctement. Il faut aussi identifier la laine de vigogne dès la tonte et la récolte initiale afin d'assurer son suivi sur tout le parcours commercial (voir annexe 1).

6. Autres commentaires

La proposition de transférer les populations de vigognes de la province de Catamarca de l'Annexe I à l'Annexe II a été entérinée par les pays signataires de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne lors de la 21^e session ordinaire de sa Commission technico-administrative tenue à Oruno (Bolivie) du 26 au 28 mars 2002 (résolution 249/02, voir annexe 2). Ce sont ces pays qui sont les Etats de l'aire de répartition de l'espèce.

Par ailleurs, les habitants de la *puna* de la province de Catamarca sont conscients de la question et veulent assurer la conservation de la vigogne mais souhaitent depuis longtemps tirer parti de cette ressource pour parvenir à un développement durable. La province a de nombreux artisans fort qualifiés et jouissant d'une longue tradition du commerce du textile qui ne peuvent actuellement travailler, faute de laine. Ces gens qui vivent dans la *puna*, surtout dans les vallées de Belén, Tinogosta, Santa Maria et au milieu de la Catamarca, souhaitent vivement pouvoir commercer légalement des produits de la vigogne afin d'améliorer leurs conditions de vie. Il est certain que le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II ressusciterait ce secteur artisanal ce qui bénéficierait à l'évidence aux habitants et en fin du compte à l'espèce elle-même

7. Observations supplémentaires

Si la proposition est acceptée, les parties des annotations -106 et +211 concernant l'Argentine devraient se lire comme suit:

Argentine: les populations de Jujuy et Catamarca et les populations en semi-captivité des provinces de Jujuy, Salta, Catamarca, San Juan et La Rioja.

L'Argentine souhaite aussi déclarer qu'elle a 90 kg de laine de vigogne confisquée et détenue par les autorités de la province de Catamarca dont on pourrait envisager l'inscription à l'Annexe II si la présente proposition est acceptée.

8. Références

- Cabrera, A.L. 1976. Regiones Fitogeográficas de la República Argentina. Revista Argentina de Agricultura y Jardinería. Buenos Aires, Argentina
- Canedi, A.A., R.P. Virgili. 2000. Censo de vicuñas – Informe final. Consejo Federal de Inversiones – Provincia de Catamarca. Argentina.
- Dirección de Fauna y Flora Silvestre de la Nación. 2001. Informe de exportaciones de productos de vicuña de la República Argentina. Buenos Aires, Argentina.
- Dirección de Ganadería y Fauna de Catamarca. 1993. Informe del censo de vicuñas año 1.993, Reserva Laguna Blanca. Catamarca, Argentina.
- Fra, E.A. – Subsecretaría de Recursos Naturales y Gestión Ambiental. 1999. Tamaño, estructura y utilización compartida de hábitat de poblaciones de vicuña y guanaco en la cuenca superior del Río Chaschuil, Departamento Tinogasta, Provincia de Catamarca, República Argentina. Informe preliminar (sin publicar). Catamarca, Argentina.
- Hofmann, R.K, K. Otte, C. Ponce y M. Ríos. 1983. El manejo de la vicuña silvestre – Tomos I y II. G.T.Z. Eschborn, Alemania.
- Morlans, M.C. 1995. Regiones naturales de Catamarca. Provincias geológicas y provincias fitogeográficas. Revista de Ciencia y Técnica – Volúmen II. Universidad Nacional de Catamarca. Pág. 1 a 36.
- Muspratt, J, D. Vaysse y R. Vera. 1996. Informe definitivo del censo de vicuñas 1996 en la Reserva Laguna Diamante y Sierra Calalaste. Gobierno de Catamarca, Servicio de Ganadería y Fauna; Argentina.
- Rebuffi, G. 1998. Informe sobre manejo de vicuñas en semicautiverio en la República Argentina. Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria. – Informe presentado a la XVIII Reunión Ordinaria de la Comisión Técnico Administradora del Convenio de la Vicuña; Huancayo, Perú. INTA, Argentina.
- República Argentina; 1997. Propuesta de enmienda de Apéndice I a II. COP CITES. Harare, Zimbawe.
- Servicio Agrícola Ganadero de Chile, Pontificia Universidad Católica de Chile y Fundación para la Innovación Agraria. 1998. Manejo sustentable de la vicuña y el guanaco - Actas de Seminario. Santiago, Chile.
- Vilá, B.L., V.G. Roig. 1992. Diurnal movements, family groups and alertness of vicuña (*Vicugna vicugna*) during the late dry season in the Laguna Blanca Reserve (Catamarca, Argentina). Small Ruminant Research, 7 (1.992) 289 – 297. Elsevier Science Publishers. Amsterdam, Holanda.
- Rebuffi, G. 1999. Caracterización de la Producción de Fibra de Vicuña en el Altiplano Argentino. Tesis de Doctorado, Facultad de Veterinaria – Universidad de Cordoba, España. 365 páginas.
- Duba, M. 1999. Comercialización de Fibra de Vicuña en Argentina. Tesis de Maestría, Facultad de Economía – Universidad Católica de Salta - Universidad de Belgrano, Buenos Aires. 178 páginas.
- Amendolara, D. 2001. Captura de Vicuña en Semicautiverio. Tesis de Maestría, Facultad de Veterinaria – Universidad de Cordoba, España. 215 páginas.

Plan de Gestion et de contrôle pour la Province de Catamarca, République Argentine

1. Conservation de l'habitat et implémentation des zones protégées:

- La gestion de la Réserve Provinciale de Vie Sauvage Laguna Blanca, qui est aussi réserve de la Biosphère, ainsi que toutes les zones protégées de la Province qui vont se créer, devront respecter ce qui est établie dans la réglementation du Système Provincial des zones protégées.
- Continuer le travail dans le but d'obtenir le projet sur la nouvelle zone protégée "Las Parinas", qu'y incluent des zones de Parc National, Réserve National, Monument Naturel National et de Réserve Provincial à utilisation multiple qui concerne un total de 2.000.000 h.
- Une fois créée la zone protégée "Las Parinas", un plan de gestion unifié sera formulée conjointement avec la Réserve de Laguna Blanca, étant donnée qu'il s'agit des zones adjacentes. Ceci va assurer le contrôle d'une superficie de presque 2.500.000 h par des gardes parcs, aussi bien nationaux que provinciaux, tous les deux travaillant dans n'importe quelle des zones. En outre, il va s'assurer une gestion unique et coordonnée des ressources naturelles où la vigogne est une espèce clé.
- Les plans de gestion vont se faire en harmonisant les travaux avec les propriétaires et les habitants des zones en question.
- Un programme de conservation de l'habitat de la vigogne, sera mis en place, par le biais des campagnes de sensibilisation dans le but de réduire l'obtention de bois des zones arbustives de la Puna, ainsi que l'adoption d'autres sources d'énergie.
- Des programmes de conservation de l'habitat seront mis sur pie par le biais des plans de contrôle du surpâturage, en incluant le contrôle d'espèces introduites domestiques et le contrôle continue de la capacité de charge de la ressource végétale native.

2. Programmes de gestion des populations sauvages:

- Chaque année des recensements des vigognes seront faits dans les zones où l'on fait usage de l'espèce, tandis que tout les deux ans dans les zones à utilisation potentielle et de toute la superficie de la région de la Puna et Altoandina tous les trois ans.
- Sur la base des résultats des recensements se fera une évaluation sur la possibilité d'établir des zones d'utilisation ou de protection stricte de l'espèce.
- Harmonisation de la méthodologie de recensement sur l'orientation et approbation de la Convention sur la Vigogne et la méthodologie accordée pour le recensement national.
- Une coordination des actions entre la Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable de la Nación, la Administración de Parques Nacionales, le Gouvernement de la Province de Catamarca y les Communes impliquées, sera développé pour lutter contra le braconnage, pour aider au filage de la fibre de part des artisans ainsi que la fibre pour l'utilisation industriel, pour aider à l'implémentation des plans de gestion des populations de vigognes et celles des zones protégées où l'espèce y vit. Pour tous ces aspects des gens seront dûment formés.

- Des campagnes de divulgation seront faites ainsi que d'éducation formelle et non formelle sur la conservation et utilisation durable de la vigogne, de façon coordonnée entre les différents acteurs ci-dessus indiqués.
- La tonte des animaux, aussi bien de la population sauvage comme celle des unités d'élevage, se fera selon ce qui a été établie par le plan de gestion approuvée, en accord avec la législation provincial et national en vigueur. Pour accomplir cela, la tonte sera concentrée dans le moment de l'année le plus propice selon les conditions climatiques affectant le moins possible la survie des vigognes. Chaque animal sera tondu tous les deux ans, pour cela les exemplaires seront identifiés de la façon la plus adéquate et toutes les données seront tenues dans un registre d'évaluation de la fibre ainsi que tout autre donnée concernant la survie des animaux après la tonte.
- Des recherches seront menées à bien ou bien d'autres recherches seront encouragées sur le comportement des vigognes en liberté et dans les unités d'élevage, pour parfaire les méthodes optimales pour son utilisation en diminuant le plus possible la perturbation des animaux et en veillant aussi au bien être de l'animal.
- Seulement sur les vigognes des unités d'élevage, des traitements sanitaires régulières seront menées à bien, tandis que les animaux des populations sauvages qui devront être capturés ne recevront aucune traitement sanitaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
- Préalablement aux autorisations d'installation des modules de capture ou d'élevages, ainsi que sur les actions de capture et de tonte, l'autorité provincial devra s'assurer de que l'on dispose des installations et des éléments nécessaires, comme enclos, engins ou ciseaux à tondre, etc. On devra évaluer aussi si le personnel possède la formation suffisante pour mener à bien les taches, de façon d'obtenir l'impact minimal sur les animaux.

3. Utilisation des vigognes provenant des populations sauvages :

- L'utilisation des vigognes sauvages par la capture et la tonte d'animaux vivants, pourra être mené à bien par le gouvernement de la Province de Catamarca, par des particuliers ou par des entreprises possédant des terres, ou des coopératives ou d'associations des habitants de la Puna, avec, au préalable, une évaluation et approbation de la part de l'autorité provinciale compétente.
- Les demandes d'autorisation de capture et de tonte des vigognes des populations sauvages doivent inclure: Des données concernant les responsables de la capture et de la tonte, de l'endroit où va avoir lieu l'opération, état légal de la propriété en question, occupation ou utilisation légale de la terre par les responsables, élaboration d'un plan de gestion en détaillant les méthodes à employer pour la capture, élaboré par un professionnel compétent, ainsi qu'une estimation des produits à obtenir.
- Bien que chaque autorisation de capture et de tonte ait sa particularité, d'une façon générale sera utilisée la méthodologie élaborée par Hofmann et Otte au Pérou, en concentrant la pression des captures et de tonte fondamentalement sur les troupeaux de mâles célibataires. Dans le cas de captures et de tontes menées à bien par le Gouvernement de la Province de Catamarca, elles seront faites avec la participation des communautés locales.
- La fibre obtenue de la tonte sera commercialisée avec des artisans ou par des acheteurs de fibre inscrits et autorisés en fixant un prix de base. Du total de la somme obtenue par la vente de la fibre par ce système, le 80% sera distribué dans la communauté de la zone où la capture a eu lieu, le 15% qui reste, sera destiné à un fond spécial pour la gestion, recherche et protection de la vigogne, son environnement et celui des autres espèces de la Puna et de la région Altoandina, tandis que le 5% restant servira à établir un fond provincial de l'artisanat, dans le but d'encourager l'activité des artisans, leur formation et le perfectionnement de formes de commercialisation ainsi que l'accès aux marchés.

- Dans le cas des captures et des tontes organisées par les coopératives ou les associations des habitants de la Puna, ou par des particuliers ou des entreprises propriétaires des terres, la vente de ce qui a été produit en provenance de la tonte des animaux vivants seront négociées directement entre eux et les acheteurs, l'état n'interviendra pas dans la fixation des prix, et ne percevra pas des entrées d'argent, sauf l'impôt demandé au moment d'autoriser la capture.

4. Utilisation dans les élevages en semi-captivité:

- L'utilisation de la vigogne dans les élevages sera autorisée par l'autorité compétente. Les élevages pourront être établis par des organismes de la province ou de la nation, par des coopératives ou par des associations d'habitants de la Puna ou bien par des particuliers ou par des entreprises propriétaires des terres.
- L'initiative privée sera encouragée à mener à bien cette activité, en tenant compte des différents types de propriétés des terres qui existent dans la Puna de la Province de Catamarca: Propriété privée individuelle, terres des communautés, des locataires des terres, des occupants des terres de l'état, etc. Les élevages existants à titre expérimental seront transférés aux coopératives ou associations des habitants.
- L'installation des élevages ne sera autorisée que dans les régions de la Puna et Altoandina des Départements de Belén, Antofagasta de la Sierra, Tinogasta et Santa María.
- Pour établir des élevages, sera permit la capture des exemplaires en provenance des populations sauvages des zones sous gestion ou d'utilisation potentielle, et la quantité sera établie après recensements. Un quota annuel de capture sera établi pour les unités d'élevage qui ne devrait pas être supérieur au 5% de la population des vigognes des zones indiquées. Ce pourcentage initial pourra être ajusté en fonction des données disponibles obtenues des recherches et des évaluations y relatives.
- Les normes en vigueur pour l'installation des élevages doivent inclure: Les données des responsables de l'élevage en question, du site où seront installés, la situation concernant la propriété des terres, la quantité d'exemplaires qui formeront le chaptel initial, le plan de gestion, en informant sur les méthodes zootechniques et sanitaires à employer, à la charge d'un professionnel compétent, ainsi qu'une estimation des produits obtenus. Contrôler fortement cette activité pour constater qu'il y a correspondance avec ce qui a été accordé au préalable, sans avoir un effet négatif sur la population dont la capture a été effectuée.
- Les responsables de l'élevage devront présenter un rapport annuel du développement du plan de gestion, qui devra être approuvé par l'autorité provinciale compétente pour pouvoir continuer l'activité. La commercialisation des vigognes vivantes sera permise entre des élevages existants ou bien entre ceux déjà existants avec ceux qui seront créés, dans la zone de distribution de la vigogne dans la province de Catamarca, pour s'installer uniquement dans les régions de la Puna ou Altoandinas.
- La libération des vigognes d'élevage ne sera pas permise, sans une autorisation préalable de l'organisme compétente, qui devra évaluer l'impact de ces libérations. Dans le cas de vigognes provenant des autres régions de la province, la libération est tout à fait interdite.
- La commercialisation des produits de vigogne d'élevage est à la charge des propriétaires, qui traiteront les questions commerciales directement avec les acheteurs, en suivant les normes établies par la législation en vigueur.

5. Systèmes de commercialisation:

- La commercialisation, transfert et détention des produits et sous-produits de vigogne sont couverts avec la documentation en vigueur pour la faune sauvage: Certificat d'origine et détention légitime (dans la Provincia de Catamarca), document de transit (Guía de Tránsito) (pour pouvoir sortir de la Province de Catamarca) et Certificats d'origine et de détention légitime dans les provinces de destinations des produits. Dans le cas des exportations, l'organe de gestion CITES délivrera les permis d'exportations et permis CITES et relatifs.
- Toute transfère de propriété par achat ou échange, entre des producteurs de fibre, des artisans, des industries, des stockés, etc., devra être enregistré par le biais de la documentation y relative indiquée au point ci-dessus. Seulement le dernier détenteur du produit dans la Province de Catamarca sera celui qui devra payer l'impôt fixé par l'autorité d'application provinciale. L'organe de gestion CITES (Dirección de Fauna y Flora Silvestres de la Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable), percevra l'impôt établie par la documentation relative à l'exportation.
- Tous les intervenants dans la production et la commercialisation des produits ou des sous produits de vigogne, devront être enregistrés auprès les autorités compétentes et de la Province et de la Nation. Les gouvernements aussi bien national que provincial devront élaborer en forme conjointe les méthodes d'identification des produits de vigogne qu'entrent dans le commerce.

RESOLUCIÓN No. 249/02

CONSIDERANDO:

Que la República de Argentina ha presentado a esta Comisión la propuesta de transferencia del Apéndice I al Apéndice II de la Convención de CITES, de todas las poblaciones de vicuñas de la Provincia de Catamarca, para conocimiento y consideración de la XXI Reunión Ordinaria del Convenio de la Vicuña, que se llevará a cabo en Santiago de Chile en noviembre del año 2002.

LA COMISION

RESUELVE:

1. Avalar la propuesta de la República de Argentina de transferencia del Apéndice I al Apéndice II de la CITES, de las poblaciones de vicuña de la Provincia de Catamarca y que se encuentran incluidas en el Apéndice I de dicha Convención, para su consideración en la Duodécima Reunión de la Conferencia de las Partes de la CITES, a realizarse en Santiago de Chile, del 3 al 15 de noviembre de 2002.
2. Solicitar a la Secretaría Pro-Tempore del Convenio de la vicuña, que comunique esta decisión a la Secretaría de la Convención CITES.